

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin, à vingt heures quinze minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé en mairie de Fleury-Mérogis, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation :

21/06/2022

Date d'affichage :

21/06/2022

En exercice : 30 Présents : 21 Votants : 27 <u>Présents</u>: Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Jeannette Otto, Didier Gaba, Ruddy Gastrin, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Tiphaine Valdeyron, Sami Toumi, Julien Corzani, Madiouma Tandia

Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Martine Goessens pouvoir à Roger Perret, Marie-Gisèle Belzine pouvoir à Ruddy Sitcharn, Mahamadou Sacko pouvoir à Alice Fuentes,

Saty Tall pouvoir à Isabelle Durand, Albert Lavenette pouvoir à Maria Bernardo

Excusés: Hicham Oubba, Mélanie Barbou, Sophia Mejri

Secrétaire de séance : Laurent Doiselet

#### Les décisions du Maire

40/2022 - Convention de partenariat entre la Lisière et Fleury-Mérogis dans le cadre du festival « De Jour de Nuit 2022 »

41/2022 - Contrat de cession avec l'association Sabdag pour le spectacle « Murs Murs ».

42/2022 - Suppression de la régie recettes du service Jeunesse.

43/2022 - Modification de l'acte de création de la régie unique regroupée.

44/2022 - Cabinet du Maire - Formation des élus - CIDEFE

45/2022 - Retraité(s) - Mise en place des ateliers « Bien sur internet » et « Plus de pas » en partenariat avec le PRIF

46/2022 - annulé

47/2022 – Enfance/Jeunesse - Convention avec l'Union des Fédérations Des Pionniers De France dans le cadre de séjours d'été pour les enfants de 6 à 12 ans et de 12 à 15 ans. Ces séjours de 15 jours chacun se dérouleront sur les mois de juillet et août du 08/07/2022 au 22/08/2022

48/2022 - Convention avec l'association Reflet d'Outre-mer pour la réalisation des repas de l'équipe technique et artistique le samedi 25 Juin 2022

49/2022 - Convention avec l'association Bwa Bande pour une prestation artistique le samedi 25 Juin 2022

50/2022 - Contrat de cession SAS ZPND AGENCY pour le concert d'Alfonz band

51/2022 - Convention de partenariat avec Animakt pour la fête de la ville

52/2022 - Convention relative à la mise à disposition d'un avocat du CIG de la Grande Couronne de la région d'Ile de France

53/2022 - Convention avec l'association Réagir pour la réalisation des repas de l'équipe technique et artistique le samedi 9 Juillet 2022

54/2022 - Contrat de cession avec l'Association Le Montreur Ndg pour la fête de la ville le 25 juin 2022

55/2022 - Convention avec l'association IWE - Entrez en mouvement pour la fête de la ville le 25 juin 2022.

56/2022 - Convention avec l'association Puéril Puéril pour un spectacle le 23 juillet 2022.

Le compte rendu du 23 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

### 1 - Compte de gestion du receveur budget principal 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'approuver que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## 2 - Compte administratif

Après avoir fait voter et donner la présidence à , Monsieur Ruddy Sitcharn, Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré; Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

1°) Donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Comptes Consolidés						
Résultats reportés 2020		2 344 283,25 €		3 027 182,72 €		
Opérations de l'exercice 2021	15 104 805,72 €	17 517 792,21 €	3 057 831,88 €	2 029 149,85 €		
Totaux	15 104 805,72 €	19 862 075,46 €	3 057 831,88 €	5 056 332,57 €	18 162 637,60 €	24 918 408,03 €
Résultat de clôture 2021		4 757 269,74 €		1 998 500,69 €		6 755 770,43 €
Restes à réaliser 2021			641 020,22 €	299 359,19 €		
Totaux des Restes à réaliser			341 661,03 €			
Résultats définitifs		4 757 269,74 €		1 656 839,66 €		6 414 109,40 €

<sup>2°)</sup> **Constate**, pour la comptabilité du budget principal, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- 4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus Ont signé au registre des délibérations :

### 3 - Présentation du rapport sur l'utilisation des dotations DSU et FSRIF sur l'exercice 2021

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les deux tableaux relatifs à l'utilisation des deux dotations susmentionnées. (Consultables au secrétariat général)

# 4 - Constitution d'un groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Décide** d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne agglomération, pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et loisirs créatifs,

Approuve les termes e la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention, Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier, Décide que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de papier, fournitures de bureau, fournitures scolaires et

loisirs créatifs seront imputées sur le budget

### 5 - Dénomination de l'école

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Dénomme l'école Joséphine Baker

# 6 - Délégation du droit de priorité sur la parcelle cadastrée AC 34 au profit du département de l'Essonne pour l'acquisition de ladite parcelle

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la Délégation du droit de priorité sur la parcelle cadastré AC-34 au profit du Département de l'Essonne pour l'acquisition de ladite parcelle.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.

# 7 - Adhésion à l'association territories et prisons

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adhére à l'association Territoires et prisons

Dit que le représentant à cette association est Olivier Corzani

Dit que le montant de l'adhésion est inscrit au budget et fixé à 965 € annuels

#### 8 - Règlement quotient familial

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 le règlement des quotients REGIE et SENIORS joint à la présente délibération. (Consultable au secrétariat général)

## 9 - Actualisation des tarifs municipaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Adopte à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 les tarifs annexés à la présente délibération. (Consultables au secrétariat général) Dit que les recettes seront prévues au budget de la commune.

### 10 - Paiements echelonnés pour les séjours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à' l'unanimité :

Adopte le principe du paiement des factures pour les séjours éducatifs et de loisirs à destination des enfants, des adolescents et des retraités en deux, trois ou quatre fois.

Dit que les mensualités devront être réglées avant le départ en séjour et que dans le cas contraire, le solde fera l'objet d'un titre de recette.

### 11 - Réactualisation du règlement de fonctionnement de la crèche collective Januzs Korczak, la crèche familiale, le multiaccueil Emmi Pikler et le multi accueil Brin d'éveil

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** les modifications, proposées ci-dessus, des règlements de fonctionnement des 4 établissements d'accueil du jeune enfant ; la crèche collective, les deux multi accueil et la crèche familiale, pour une application au 1er septembre 2022, **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente délibération.

Dit que la présente délibération reste valable pour toutes les autres modifications à venir et ce, dès que la réglementation l'exige.

## 12 - Renouvellement de l'agrément du relais petite enfance de Fleury-Mérogis et signature de la convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à signer la nouvelle convention du relais petite enfance,

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents s'y référant,

Adopte le renouvellement de l'agrément du relais petite enfance pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2024.

Séance levée à 21 h 00